



Assurance ADI immobilier

Par **obscurcaro38**, le **15/08/2010** à **16:08**

Bonjour, rn rnJ'ai reçu une offre de prêt immo de ma banque; l'assurance ADI partenaire de la banque a un taux très peu concurrentiel.rnpris par le temps, je vais pourtant l'accepter.rnPeut on par la suite changer de compagnie d'assurance, pour un prêt en cours ?rn rnmerci

Par **chris_idv**, le **20/08/2010** à **14:12**

Bonjour,rnrnNon: à ma connaissance un contrat d'assurance associé à un prêt immobilier ne prend fin contractuellement qu'avec la fin du prêt immobilier.rnrnCordialement,

Par **timati**, le **20/08/2010** à **15:03**

Bonjour, rnrnOui vous pouvez changer d'assurances de prêt pendant la vie de celui ci mais il y a 3 conditions à respecter:rnrn* la première étant que votre organisme de prêt doit accepter ce changement. (il n'a légalement aucune raison de refuser si la troisième condition est respectée, à vous de savoir tenir bon lors des négociations)rnrn* Il vous faut respecter généralement les dates anniversaires de contrat ainsi qu'un préavis pour résilier l'assurance. Renseignez vous auprès d'eux ou relisez votre contrat. rnrn*Votre nouveau contrat doit proposer au minimum les mêmes garanties que le précédent. Vous devez envoyer votre dossier à l'étude auprès de l'assureur choisi pour acceptation avant d'envoyer une résiliation à l'ancien. Faites attention à ne pas vous retrouver sans assurance même sur une courte période!!!rnrnAttention cependant en cas de problème de santé entre aujourd'hui et le changement potentiel car vous risquez de vous retrouver avec des surprimes partout et donc

n'avoir aucun intérêt financièrement à changer d'organisme.